

Recruter un éducateur ayant un diplôme étranger.

Guide de procédure à l'attention du dirigeant.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les fonctions d'éducateur, d'entraîneur sportif peuvent être exercées sur le territoire national par les ressortissants français, étrangers (UE ou hors UE), **détenteurs de diplômes non français**, dans les conditions suivantes :

COMMENT PROCEDER ?

Orienter vers un Guichet UNIQUE

Les titulaires d'un diplôme étranger d'éducateur sportif souhaitant exercer contre rémunération, en France, doivent effectuer une démarche dématérialisée de **reconnaissance** des qualifications ou de **demande d'équivalence** de diplômes en ligne sur le portail ARQUEDI (Application de Reconnaissance des Qualifications et Equivalences de Diplômes) à partir du site :

<https://www.arquedi.sports.gouv.fr/>



LES ETAPES 1- Créer son compte, 2- Préciser le diplôme visé (CQP, DEJEPS, DESJEPS...), 3- La nature de la demande (reconnaissance ou équivalence) 4 - Transmettre l'ensemble des informations et pièces justificatives requises par la plateforme en matière de :



Liste des principales pièces à produire (traduites en français)

Copie du diplôme	Contenus et durée de la formation	Justificatif d'expérience professionnelle
Classement	Pièce d'identité	Lettre de motivation
Absence de condamnation pénale dans l'état d'origine	Certificat médical de non contre-indication pratique/encadrement	Justificatif de formation aux premiers secours

La demande est télétransmise au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de son lieu de domicile (*au SDJES 75 en cas de domiciliation à l'étranger*), pour instruction. La FFT sera sollicitée pour expertise.

La Commission de Reconnaissance des Qualifications (CRQ - Ministère en charge des sports) se réunit mensuellement. **Il est essentiel d'attendre la décision de cette commission et la délivrance de la carte professionnelle/ autorisation d'exercice avant de signer tout contrat avec l'intéressé(e)**

Origine diplôme	Procédure sur Arquedi	Fréquence de l'activité sur le territoire français	
		Permanente (Avec adresse en France)	Saisonniers, Occasionnelle (Adresse en UE hors France)
UE	Reconnaissance	Libre Etablissement LE	Libre Prestation de Service LPS
Justificatif délivré <i>Si avis favorable</i>		Notification + délivrance de la carte professionnelle	Récépissé pour la période définie dans la demande (Demande à renouveler)
Hors UE	Equivalence		
Justificatif délivré <i>si avis favorable</i>		Attestation d'équivalence totale (ou partielle) Carte professionnelle (si équivalence totale)	

Cette démarche spécifique d'accès à la profession réglementée d'éducateur sportif doit s'accompagner des [démarches de droit commun](#) pour l'embauche d'un salarié étranger (annexe).